Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260605-08_04_2026_CM-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Binic - Étables-sur-Mer

Date de convocation : 23 mai 2026

Délibération du conseil municipal de la séance du 5 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix-huit heures trente, le **Conseil Municipal de Binic-Etables-sur-Mer**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Etables-sur-Mer, sous la présidence de **Monsieur Gaël Erwann LARUPT, Maire**.

Présents : LARUPT Erwann, LECORGNE Nicole, BARBIER-CUEIL Guillaume, MACHET Bernadette, DARCHE Patrice, GAILLARD Catherine, GOUEZIN Alain, CAULI Emmanuelle, GOULARD Christian, FALIGOT Jean-François, YOUNSI Fanny, TARDIEU Thierry, PASQUIER-PANSART Aurélie, DODIER Yves, LE GLATIN Dominique, MONIE Lydie, MACE Daniel, REMY Colette, AVRIL Michel, GUILLEMY Sylvie, SUPERCHI-GAILLARD Luc, FRANCILLETTE Frédéric, TREMEL-GEFFROY Sophie, BALANANT Jean-Claude, USALA-NOGUERE Sophie, FOURNIER Richard, BERTRAND Gilbert, BELLEIN-GALLO Dominique.

Secrétaire de séance : MACHET Bernadette

Absents et représentés : DENIS Alain (pouvoir à CAULI Emmanuelle), BECAVIN Ellise (pouvoir à LECORGNE Nicole), BERTHELOT Yvon (pouvoir à GAILLARD Catherine), LAMIDON Nathalie (pouvoir à DODIER Yves), QUERRE Sophie (pouvoir à Erwann LARUPT)

Secrétaires auxiliaires : THEBAULT Yann DGS, Emmanuelle JAOUEN DGSA de la Mairie de Binic-Etables-sur-Mer,

Nombre de conseillers en exercice :	**33**
Nombre de présents :	**28**
Nombre de votants :	**33**

◆◆◆◆◆◆◆

Délibération n° 08-04-2026-CM : Emploi temporaire de « Chargé de communication »

Par délibération du 17 septembre 2025, le Conseil municipal a autorisé la création d'un poste temporaire de « chargé de communication » à temps non complet (17 h 30 hebdomadaires), soit 50%, pour une durée d'un an, du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Ce poste a été créé pour répondre à un accroissement temporaire d'activité du service communication, en remplacement de l'alternant initialement prévu, sans impact financier supplémentaire pour la collectivité par rapport à l'année précédent.

Un agent a été recruté sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial (IB 367 – IM 366), par contrat destiné à faire face à un besoin temporaire, au sens de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Compte tenu du manque de recul de la nouvelle équipe municipale élue en mars 2026 et considérant qu'un audit de la communication municipale est en cours, il est proposé de reconduire ce renfort temporaire pour une durée d'une année supplémentaire, à hauteur de 70% soit 24h30 hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-200061463-20260605-08_04_2026_CM-DE

Cette évolution vise à :

- Consolider l'expertise de l'agent sur les dispositifs de communication de la collectivité ;
- Mieux évaluer la nécessité ou non de pérenniser ce poste à terme, en tenant compte de la charge réelle de travail et de la stratégie de communication municipale qui va faire l'objet d'un audit dans les prochains mois ;
- Préciser les missions et la durée hebdomadaire de service (DHS)

La modification de la quotité d'emploi (passage de 50% à 70%) excède 10% du temps de travail initial, ce qui constitue une modification de l'emploi et implique une reprise de la création par délibération

Vu les avis de la commission du personnel et du CST en date du 21 mai 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RECONDUIT pour une durée de 1 an le poste de renfort contractuel au service communication à 70%, Indice brut 367 ; indice majoré 366

Le Maire
Erwann LARUPT

